



Ville de
BOIS-GUILLAUME

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (Seine-Maritime)

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2009

Date de la convocation : 11 juin 2009

Conseillers en exercice : 33

Date d'affichage : 11 juin 2009

Conseillers Présents : 30 jusqu'à 18h35, 31 à partir de 18h35 et 30 à partir de 20h20

Représentés : 2 jusqu'à 20h20, 3 à partir de 20h20

Présents : Mmes et MM. Gilbert RENARD, Marie-Françoise GUGUIN, Jean-Pierre DAVID, Claude RITT, Julien LAUREAU, Françoise MARINI, Lionel EFFOSSE, Eve BRAUN à compter de 18h35, André CARPENTIER, , Frédéric ABRAHAM, Corinne JULIA, Michel BALDENWECK, Annie ELIOT, Alexandre FOLLOT, Anne PAILLARD, Philippe BILLIARD, Marie-Françoise SIELER, Jean-Pierre GUERIN, Véronique BARBIER, Alain BOUISSOU, Dominique MISSIMILLY, Yannick TOUZ, Marie-Laure RIVALS, , Marie-José ROQUES, Jean-Luc CHAVANIEUX, Michel PHILIPPE, Yannick OLIVERI DUPUIS, Sylvain RICHON, Carine LE GOFF, François DUGARD jusqu'à 20h20, Christian CHUPIN.

Absents excusés : Madame Nicole BERGES pouvoir à Monsieur Philippe BILLIARD, Monsieur Dominique BERNARD pouvoir à Madame Marie-José ROQUES, Madame Eve BRAUN jusqu'à 18h35, Monsieur François DUGARD pouvoir à Madame Carine LE GOFF à partir de 20h20.

Secrétaire de séance : Monsieur Yannick TOUZ

8 – OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE LE 17 JANVIER 2008 - MODIFICATION - APPROBATION

90/2009

Rapporteur : Marie-Françoise GUGUIN au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Urbanisme, Environnement, Patrimoine et Développement Economique

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé par délibération du 17 janvier 2008.

Dix-huit mois après son entrée en vigueur, il est apparu nécessaire d'en modifier quelques dispositions afin, d'une part, de préciser ou d'ajuster certaines règles de construction et, d'autre part, de permettre l'implantation d'un établissement d'enseignement sur une zone destinée à être urbanisée.

Ces modifications sont présentées dans la note annexée à la présente délibération.

Une procédure de modification a donc été mise en œuvre en application de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de modification a été transmis aux différentes personnes publiques associées préalablement à l'enquête publique.

La Ville de Mont Saint Aignan, le service départemental de l'architecture et du patrimoine, l'Inspection Académique, la Chambre d'Agriculture et COPLANORD, ont fait savoir par courriers que ce dossier n'appelait pas d'observation de leur part.

